

Trois centième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi quinze janvier deux mille sept (15 janvier 2007 – 19 h 40).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Martin Lessard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	M ^{me} Éva Fréchette

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le préfet.

VŒUX 2007

Le préfet Jacques Hémond remercie les membres du conseil et les employés pour tout le travail accompli au cours de l'année 2006 et leur offre des vœux de prospérité pour l'année 2007.

2007-01-5754

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres sont présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'ordre du jour soit et est accepté,

en y ajoutant les sujets de discussion suivants :

8.1.3	Pacte rural local – Municipalité de Wotton	Ghislain Drouin
14.9	Date du prochain Forum de la MRC des Sources	
15.2	Route 257 – Apui financier étude	Langevin Gagnon
15.3	Transport adapté	Pierre Therrien
15.4	Transport collectif	Ghislain Drouin

en y devantant :

8.1 à 8.1.4 après le sujet 4.1.2 – Invité : Marc Cantin, Comité culturel

en y gardant :

16. Varia ouvert.

Adoptée.

2007-01-5755

PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2006

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2006, tous d'un commun accord exemptent la secrétaire-trésorière adjointe de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE ledit procès-verbal soit et est accepté, après y avoir apporté la correction ci-dessous :

Dans la résolution numéro :

2006-11-5748

**PORTEURS DE DOSSIERS ET MEMBRES ANNÉE 2006-2007
DE COMITÉS OU D'ORGANISMES – MRC DES SOURCES**

Pour le :

Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles :

Ville d'Asbestos	Serge Boislard
Ville de Danville	Bernard Laroche (Yvon Therriault, substitut)
Saint-Adrien	Claude Blain et Pierre Therrien
Saint-Camille	Claude Larose (Denis St-Onge, substitut)
St-Georges-de-Windsor	Georges Letendre et René Perreault
St-Joseph-de-Ham-Sud	Luc St-Laurent (Donat Lord, substitut)
Wotton	Annik Giguère
<i>Personnes-ressources :</i>	
MRC des Sources	Frédéric Michaud Martin Lessard.

Adoptée.

INVITÉ :

**1. Alain Roy
Corporation de développement communautaire de la MRC des
Sources - Développement social**

Alain Roy, directeur général de la Corporation de développement communautaire de la MRC des Sources, est venu présenter quelques points du Plan quinquennal de développement social de l'Estrie produit par la Conférence régionale des élus de l'Estrie. Les principaux points ont porté sur :

- la vision régionale du développement social
- les principes directeurs
- un des moyens nécessaires pour arriver à un développement équilibré

Au plan d'action gouvernemental, on retrouve l'intervention : soutenir des actions à l'échelle de la région par l'approche territoriale intégrée (ATI) de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2007-01-5756

**VOLONTÉ DE LA MRC DES SOURCES DE PARTICIPER
ACTIVEMENT AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT la préparation en 2006 d'une Proposition de mobilisation en regard du développement social par la *Corporation de développement*

communautaire de la MRC des Sources et le Centre de santé de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de vouloir améliorer les conditions de vie, de contrer les effets de la pauvreté et de favoriser la vie familiale sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'annonce d'un Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que des plans d'actions locaux de la MRC des Sources sont à être mis en œuvre pour répondre aux besoins adaptés à notre milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources souhaitent exprimer à la population de son territoire et aux instances concernées qu'ils ont la volonté de participer activement et d'aller de l'avant dans la réalisation d'un Plan de développement social de la MRC.

QUE la MRC des Sources entend, en collaboration avec les organismes impliqués, étudier avec des partenaires financiers toutes les possibilités pour la mise en œuvre des projets locaux pour prévenir la pauvreté, améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et favoriser leur autonomie sur le territoire.

Adoptée.

2. Marc Cantin
Conseiller culturel et touristique du CLD des Sources
Route touristique

Marc Cantin, conseiller au développement culturel et touristique pour le CLD des Sources, est venu présenter une demande de fonds pour la signalisation de la Route touristique « Chemin des Cantons », lequel projet a été présenté aux élus à la séance du 18 septembre 2006.

La demande de financement est pour une durée de 5 ans au montant annuel de 4 873 \$. Les membres du conseil adoptent le projet pour l'année 2007. Pour ce qui est des années subséquentes, la demande sera de nouveau présentée aux membres du conseil.

2007-01-5757
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ
VOLET SUPRALOCAL
PROJET SIGNALISATION « CHEMIN DES CANTONS »
PROMOTEUR : MRC DES SOURCES
(Projet X-2007)

CONSIDÉRANT le projet **Signalisation « Chemin des Cantons »** présenté par la **Municipalité régionale de comté des Sources** dans le cadre du volet **supralocal** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet est de concertation régionale avec le Comité culturel de la MRC des Sources et qu'il sert à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain en installant une signalisation touristique;

CONSIDÉRANT que le produit touristique aura des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans

et organismes culturels de la MRC des Sources ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est au montant de 4 873 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet **Signalisation « Chemin des Cantons »** présenté par la **Municipalité régionale de comté des Sources** pour un montant de **4 873 \$** dans le cadre du volet **supralocal** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 4 873 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets supralocaux ».

Adoptée.

2007-01-5758

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES – PLAN D'ACTION 2007-2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources possède une Politique de développement culturel 2005-2009;

CONSIDÉRANT que les actions pour la mise en œuvre du Plan de développement culturel 2007-2008 doivent être élaborées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorisent le président du Comité culturel Claude Larose à travailler, avec le comité et le conseiller au développement culturel et touristique, à l'élaboration du Plan d'action 2007 de développement culturel.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources fasse une demande de participation financière à la ministre de la Culture et des Communications afin de permettre la mise en œuvre des actions 2007 du Plan de développement culturel de la MRC des Sources.

Adoptée.

REMERCIEMENTS

Le préfet adresse des remerciements à monsieur Marc Cantin, conseiller au développement touristique et culturel du CLD des Sources, pour son travail et sa représentation du milieu.

2007-01-5759

PACTE RURAL – PROJETS SUPRALOCAUX DÉMARCHE DES DISPONIBILITÉS FINANCIÈRES Annulation du projet IX-2006 « Condo industriel » Saint-Adrien

CONSIDÉRANT la disponibilité d'argent supralocaux pour l'élaboration de projets dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2002-2007;

CONSIDÉRANT que les projets à être présentés doivent être engagés officiellement avant le 31 mars 2007;

Modifie la résolution
numéro 2006-09-5659

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une liste de projets ou d'organismes qui seraient susceptibles de bénéficier de ces sommes;

CONSIDÉRANT que les élus ont en leur possession les formulaires de présentation de projets;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Adrien de retirer le projet IX-2006, « Condo industriel »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la résolution numéro 2006-09-5659 soit et est modifiée pour y annuler le projet IX-2006, « Condo industriel, Municipalité de Saint-Adrien », pour un montant d'environ 40 000 \$.

QUE, lors d'un prochain atelier de travail des élus, les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources procèdent à l'analyse des projets supralocaux qui seront présentés par les municipalités, les organismes locaux ou la MRC.

Adoptée.

VILLE DE DANVILLE – RÉOLUTION ARÉNA CONNIE-DION
PACTE RURAL- SUPRALOCAL
PROJET DE REMPLACEMENT DE MOTEURS, D'AJOUT D'UNE
ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN
CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution de la Ville de Danville numéro 1595-2007 en date du 4 janvier 2007, dans le dossier cité en rubrique. Ce sujet de discussion sera examiné lors de l'atelier de travail des élus du mercredi 7 février 2007. Le conseiller Jean-Philippe Bachand signale qu'une résolution de la Ville d'Asbestos suivra dans le dossier.

3 **Brigitte Martin**
Agente de communication et de développement de la ruralité
Pacte rural

Brigitte Martin, agente de communication et de développement de la ruralité pour le CLD des Sources, est venue présenter les projets locaux dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité – pacte rural

2007-01-5760
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ
VOLET LOCAL
PROJET « AGENT DE DÉVELOPPEMENT »
PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
SOCIO-ÉCONOMIQUE DE HAM-SUD
(Projet 44-2007) SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD PAROISSE

CONSIDÉRANT le projet « **Agent de développement** » présenté par la **Corporation de développement socio-économique de Ham-Sud** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à renouveler le contrat de l'agent de développement de Ham-Sud pour une durée de quarante semaines afin de permettre la réalisation de différentes actions identifiées dans le plan d'action issu du Forum municipal de mai 2005;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat d'embauche permet la réalisation de projets contribuant à dynamiser le milieu et à favoriser l'occupation du territoire ainsi que la prise en charge par le milieu de leur développement;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Corporation de développement socio-économique de Ham-Sud est au montant de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du conseil l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **Agent de développement** » présenté par la **Corporation de développement socio-économique de Ham-Sud** pour un montant de **9 000 \$** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 9 000 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets locaux ».

Adoptée.

2007-01-5761

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

VOLET LOCAL

PROJET « FINANCEMENT DE RESSOURCES HUMAINES »

PROMOTEUR : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN

(Projet 45-2007) MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT le projet « **Financement de ressources humaines** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à prolonger le mandat de l'agent de développement ou à engager des ressources humaines afin de coordonner différents projets, tels maintenir le foyer d'aînés à Saint-Adrien, projet des haies brise-vent, mise sur pied d'un réseau d'achat et de distribution de produits locaux et création d'un organisme indépendant qui fera la gestion du « Brin de vie »;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un agent permet la réalisation de projets contribuant ainsi à dynamiser le milieu et à favoriser l'occupation du territoire ainsi que la prise en charge par le milieu;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Corporation de développement de Saint-Adrien est au montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du conseil l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **Financement de ressources humaines** » présenté par la **Corporation de développement**

de Saint-Adrien pour un montant de **5 000 \$** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 5 000 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets locaux ».

Adoptée.

2007-01-5762

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

VOLET LOCAL

PROJET « CENTRE RÉCRÉATIF DE WOTTON :

DU MULTIFONCTIONNEL À L'INTERGÉNÉRATIONNEL! »

PROMOTEUR : COMITÉ DES LOISIRS DE WOTTON

(Projet 46-2007) MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT le projet « **Centre récréatif de Wotton : du multifonctionnel à l'intergénérationnel!** » présenté par le **Comité des loisirs de Wotton** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la première phase, soit celle de la construction d'une plate-forme de béton poli avec fondations et bandes pour une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à l'amélioration de la qualité de vie en ruralité et renforce le pouvoir d'attraction en offrant à tous les groupes d'âge des services de loisirs améliorés;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité des loisirs de Wotton est au montant de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du conseil l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **Centre récréatif de Wotton : du multifonctionnel à l'intergénérationnel** » présenté par le **Comité des loisirs de Wotton** pour un montant de **80 000 \$** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 80 000 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets locaux ».

Adoptée.

FOIRE DES VILLAGES – SUIVI

Brigitte Martin, agente de communication et de développement de la ruralité pour le CLD des Sources explique que suite à l'inscription de la MRC à la Foire des villages les 9, 10 et 11 février 2007 à Montréal, il y a possibilité de 2 présences au volet « colloque ».

Madame Martin demande aux élus de fournir du matériel qui permettrait d'attirer des gens sur leur territoire (photos sur la force de leur municipalité, slogan, projets, etc.).

2007-01-5763

FOIRE DES VILLAGES

INSCRIPTION AU VOLET « COLLOQUE »

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est inscrite à la Foire des Villages pour l'espace de réseautage urbain-rural à l'agora de l'UQAM les 9, 10 et 11 février 2007 pour un montant de 950 \$;

CONSIDÉRANT que cette inscription permet deux présences aux ateliers du volet « Colloque »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soient et sont autorisés à assister à la Foire des villages ainsi qu'au volet colloque les 9, 10 et 11 février 2007.

QU'ils soient autorisés à présenter leurs comptes de dépenses.

Adoptée.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS :

Avancement des dossiers

L'avancement des dossiers est déposé aux membres du conseil à titre de renseignements.

Calendrier des rencontres

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et de février 2007 a été remis aux membres du conseil.

Prendre note que le 29 janvier 2007, 14 h 00, il y aura conférence de presse par monsieur Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au P'tit bonheur de Saint-Camille.

PRÉSENTATION DU SOMMAIRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard informe les membres du conseil que le sommaire portant sur le *Diagnostic dans la MRC des Sources : une perspective de développement durable* sera présenté le mardi 6 février 2006 au Camp musical d'Asbestos sous forme d'un « 5 à 7 ».

2007-01-5764

COMITÉ LOISIR DE LA MRC DES SOURCES

ORIENTATIONS 2007-2008

CONSIDÉRANT la rencontre du Comité loisir de la MRC des Sources le 28 novembre 2006 fixant les orientations pour les années 2007 et 2008 du travail de l'agente en loisir à la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation par madame Francine Dorion des orientations et de la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources identifient les deux orientations ci-dessous comme les deux axes principaux de travail de l'agente de développement en loisir pour les années 2007 et 2008.

1^{re} renforcer, consolider, dynamiser et soutenir le réseau loisir en favorisant les échanges intermunicipaux, les actions supralocales et la prise en charge des différents acteurs du milieu (la ressource régionale doit être perçue comme aidante dans notre milieu),

Mise en œuvre :

- *former une table de concertation se réunissant 3 ou 4 fois par année, regroupant des intervenants de chaque municipalité pour partager leurs réalités et faire un bilan des aspects positifs et négatifs des loisirs dans leur municipalité respective,*
- *élaborer un plan d'action répondant aux besoins spécifiques identifiés, en offrant des services tels que formation, accessibilité à des renseignements divers (programmes et subventions), élaboration d'outils de travail et de consolidation du réseau, soutien mieux adapté aux réalités des municipalités, promotion de nouvelles idées en loisir, diversification des services offerts en s'assurant de répondre à un large éventail de personnes de différentes couches sociales et groupes d'âge, etc.*

2^e dresser un portrait des infrastructures des municipalités locales de la MRC des Sources

Mise en œuvre :

- *travailler sur le terrain afin d'établir un portrait réel sur l'état des installations déjà en place dans les municipalités afin de les optimiser,*
- *rencontrer les divers acteurs du milieu pour connaître leurs besoins respectifs et favoriser la mise en place de solutions durables et de partenariats (permettant de desservir et de faciliter l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs dans un environnement agréable et sécuritaire, et ainsi fidéliser et augmenter le nombre de personnes qui fréquentent ces lieux).*

Adoptée.

ABSENCE

À 19 h 43, le conseiller Jean-Philippe Bachand quitte son siège.

QUÉBEC EN FORME

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 13 décembre 2006 du Comité d'action local (CAL) de la MRC des Sources. Ce document est remis à titre de renseignements.

2007-01-5765-A

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE
RAPPORT 2006 ET DEMANDE DE SUBVENTION 2007
CORRIDORS VERTS DE LA RÉGION D'ASBESTOS INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* la gestion, l'aménagement et l'administration de l'emprise ferroviaire située à Danville par la signature d'une Convention entre les parties le 20 mars 1997;

CONSIDÉRANT que la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* a fait une Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour le tronçon ferroviaire de Danville pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* a transmis aux membres du conseil le **Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville (Route verte)** pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* a également présenté une nouvelle demande de subvention pour l'année 2006 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », dûment complétée et signée par le président Bertrand Turcotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources **accepte le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville** présenté par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* pour l'entretien de la Route verte sur l'emprise ferroviaire de la subdivision de Danville pour l'année **2006**.

QUE la MRC des Sources **appuie la Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2007**, présentée par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos inc.* au ministère des Transports, dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».

Adoptée.

CULTURE :

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE :

2007-01-5765-B

APPUI À L'ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE ESTRIENNE MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'un projet échelonné sur 3 ans est présenté par Action Jeunesse Structurante Estrie, afin de former une délégation estrienne qui se rendrait à Québec au Congrès mondial des Jeunes en 2008 ;

CONSIDÉRANT que le but est d'outiller les jeunes de la région de l'Estrie pour exercer leur participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera présentée au Forum jeunesse Estrie au niveau de l'enveloppe régionale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources appuie la démarche d'Action Jeunesse Structurante pour l'obtention d'une aide financière du Forum jeunesse Estrie au niveau de l'enveloppe régionale pour la formation d'une délégation estrienne en vue du Congrès mondial des Jeunes en 2008, tout en souhaitant que la représentation estrienne tienne compte autant des urbains que des ruraux.

Adoptée.

2007-01-5766
APPUJ MRC DE MONTCALM
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 065119 adoptée par les membres du conseil de la MRC de Montcalm le 14 novembre 2006 concernant la demande au gouvernement d'une augmentation substantielle du budget alloué aux programmes de rénovation pour les années futures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Montcalm qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a annoncé le 9 novembre dernier une baisse de plus de 30 % du budget alloué aux programmes de rénovation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fait suite à la signature d'une nouvelle entente entre la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le prolongement pour une année du partage du financement des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation résidentielle pour 2003-2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm désire sensibiliser la ministre des Affaires municipales et des Régions et le ministre responsable de la SCHL au gouvernement fédéral que ces programmes d'aide à la rénovation sont essentiels aux régions rurales comme les nôtres;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes constituent le seul moyen pour les citoyens défavorisés de notre territoire d'améliorer la qualité de leur logement et souvent de rendre celui-ci salubre;

CONSIDÉRANT QUE dans une région comme la nôtre les gens achètent des anciens chalets conçus pour une occupation saisonnière et les transforment en résidence permanente sans modifier l'enveloppe structurale de l'habitation ce qui ne permet pas de respecter les normes minimales du Code du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation de ces logements constitue pour une partie de nos résidents la seule façon de se loger à prix modique, soit moins cher qu'un loyer en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QU' une partie importante de la population de notre territoire est admissible à cette aide et qu'elle constitue souvent la seule et unique forme d'aide financière qu'elle peut espérer;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2006, les demandes d'aide dépassent de loin notre budget alloué et que nous pourrions facilement doubler celui-ci, et ce, sans même publiciser le programme car la demande serait trop grande pour l'offre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm est convaincu de l'impact très important de ces programmes sur l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces considérations sociales sont partagées par l'ensemble des organismes du milieu et appuient la MRC dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les gouvernements comprennent que cette aide financière est vitale pour notre région et permet d'assurer un minimum de qualité de vie à nos citoyens les plus démunis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin St-Pierre, appuyé par M. Claude Mercier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Montcalm :

- *demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre responsable de la SCHL de s'entendre sur un nouveau partenariat qui assurera une augmentation substantielle du budget alloué aux programmes de rénovation pour les années futures;*
- *demande aux ministres concernés l'augmentation immédiate du budget alloué en 2006 afin de répondre à la demande importante de nos citoyens;*
- *offre aux ministres concernés de leur faire une visite guidée du territoire afin qu'ils comprennent bien les enjeux importants qui se cachent eu égard à l'aide financière reliée à la rénovation résidentielle et à l'adaptation de domicile pour les citoyens de notre milieu;*
- *demande l'appui des députés MM. François Legault, Jonathan Valois et Roger Gaudet, de la FQM, de l'UMQ et de toutes les MRC du Québec. »*

Adoptée.

PRÉSENCE

À 19 h 45, le conseiller Jean-Philippe Bachand occupe son siège.

2007-01-5767

APPUI MRC DU HAUT-RICHELIEU

FQM – ASSEMBLÉES DES PRÉFETS – SESSIONS DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 10849-06 adoptée par les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 13 décembre 2007 concernant les assemblées de préfet de la FQM – Sessions de formation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC du Haut-Richelieu qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la F.Q.M. réunit les préfets de la province trois fois par année;

CONSIDÉRANT QUE ces sessions se limitent généralement à de l'information plutôt que de la consultation sur les enjeux de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les réunions du conseil d'administration de la F.Q.M. ont été déplacées pour se tenir après les assemblées des préfets;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les dossiers discutés par les membres du conseil d'administration de la F.Q.M. soient également débattus avec les préfets de la province;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la F.Q.M. consulte directement ses membres de sorte à consolider son pouvoir de négociation auprès du gouvernement et d'autres instances et ce, préalablement à toute prise de position;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées des préfets devraient être privilégiées pour saisir l'opinion des régions et définir les orientations de la F.Q.M. à défendre dans le cadre de ses nombreuses interventions auprès du gouvernement du Québec ou tout autre organisme;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au conseil d'administration de même qu'au personnel de la F.Q.M. de modifier les assemblées des préfets de sorte à ce qu'elles deviennent de réelles consultations sur les différents dossiers ou négociations en cours avec le gouvernement ou tout autre organisme. ».

Adoptée.

CORRESPONDANCE (SUITE) :

MRC des Basques :

- programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.
Aucun suivi.

2007-01-5768

APPUI À LA MAISON DE L'ACTION BÉNÉVOLE DE L'OR BLANC INC. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU SEIN DU SECTEUR ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT la réception de la documentation de la Maison de l'action bénévole de L'Or Blanc inc. dressant un bilan de la situation du service de dépannage alimentaire « La Manne » ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du travail accompli auprès de la population depuis 1983 ;

CONSIDÉRANT les demandes grandissantes de dépannage alimentaire découlant directement de l'accroissement de la pauvreté sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour répondre à la demande et aux coûts reliés au service de dépannage ;

CONSIDÉRANT la sensibilisation des membres du conseil à la situation socio-démographique de la MRC qui s'avère de plus en plus fragile ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources appuie la demande de la **Maison de l'action bénévole de L'Or Blanc inc.**, pour l'obtention, par le biais de son service de dépannage alimentaire « La Manne », d'être

reconnue comme « organisme communautaire dans le secteur alimentaire ».

QUE la présente résolution soit transmise à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie ainsi qu'à la Maison de l'action bénévole de l'Or Blanc inc.

Adoptée.

2007-01-5769

**APPUI AU COMITÉ DES LOISIRS DE WOTTON POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN « CENTRE RÉCRÉATIF :
DU MULTIFONCTIONNEL À L'INTERGÉNÉRATIONNEL ! »**

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité des loisirs de Wotton dans le projet de construction d'un « Centre récréatif de Wotton : du multifonctionnel à l'intergénérationnel ! » ;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'amélioration de la qualité de vie des gens du milieu par l'organisation d'activités récréatives et sportives de loisirs ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de ces infrastructures à l'ensemble de la collectivité de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources appuie le projet de construction d'un « Centre récréatif de Wotton : du multifonctionnel à l'intergénérationnel ! », présenté par le Comité des loisirs de Wotton.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Ghislain Drouin quitte son siège.

CORRESPONDANCE (SUITE) :

MRC de Rimouski-Neigette:

- appel d'offres d'Hydro-Québec - Grille de sélection applicable : modifications exigées par la Régie de l'énergie.
Aucun suivi.

À TITRE DE RENSEIGNEMENTS :

- *Domtar*
 - réseau routier de transport et capacité des ponts
- *Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)*
 - contribution municipale annuelle au CLD 2006-2007
- *Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)*
 - réception du chèque du programme d'aide aux MRC 2006

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Ghislain Drouin occupe son siège

AMÉNAGEMENT :

2007-01-5770

CONFORMITÉ

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 décembre 2006, du Règlement numéro 140-2006 – Modification au Règlement numéro 106-2000 sur le Plan d'urbanisme (Périmètre d'urbanisation et affectations du sol) par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11 janvier 2007 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2006-171 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à faire correspondre le tracé du périmètre d'urbanisation et des affectations du sol du Plan d'urbanisme de Saint-Georges-de-Windsor aux modifications apportées au Schéma d'aménagement par l'entrée en vigueur du Règlement numéro 130-2006 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Périmètre d'urbanisation et affectations du territoire de Saint-Georges-de-Windsor);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 140-2006 – Modification au Règlement numéro 106-2000 sur le Plan d'urbanisme (Périmètre d'urbanisation et affectations du sol) de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le Règlement numéro 140-2006 – Modification au Règlement numéro 106-2000 sur le Plan d'urbanisme (Périmètre d'urbanisation et affectations du sol)** de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **280** à l'égard du **Règlement numéro 140-2006 – Modification au Règlement numéro 106-2000 sur le Plan d'urbanisme (Périmètre d'urbanisation et affectations du sol)** de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2007-01-5771

CONFORMITÉ

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 décembre 2006, du Règlement numéro 141-2006 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Modification des zones C16, I14, Ab11 et Aa10) par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11 janvier 2007 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2006-172 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à faire correspondre le tracé des zones du Règlement numéro 107-2006 de zonage aux modifications apportées au périmètre d'urbanisation et aux affectations du territoire de Saint-Georges-de-Windsor par l'entrée en vigueur du Règlement numéro 130-2006 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Périmètre d'urbanisation et affectations du territoire de Saint-Georges-de-Windsor);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 141-2006 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Modification des zones C16, I14, Ab11 et Aa10) de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le Règlement numéro 141-2006 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Modification des zones C16, I14, Ab11 et Aa10)** de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **281** à l'égard du **Règlement numéro 141-2006 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Modification des zones C16, I14, Ab11 et Aa10)** de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

IDENTIFICATION DES PONTS À VALEUR PATRIMONIALE SUR NOTRE TERRITOIRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'aménagiste Caroline Marchand explique que le ministère des Transports a procédé à l'étude de tous les ponts de la région qui pourraient être qualifiés comme étant patrimoniaux.

Les recherches ont démontré qu'il existe cinq ponts à valeur patrimoniale sur notre territoire :

- le pont Gibson ou pont de Côte-à-Brassard (Danville)
- le pont au Ruisseau Francoeur (Danville)
- le pont Chemin de Nicolet Falls (Danville)
- le pont Chemin Craig (Danville)
- le pont Pinard (Ham-Sud).

Cette étude « Orientations ministérielles sur l'identification et la gestion des ponts à valeur patrimoniale » demeure un guide de bonne pratique pour les municipalités.

2007-01-5772

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES
NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE L'UPA
ET DE TROIS REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole de la MRC des Sources a été constitué le 27 mai 1997 en vertu du Règlement numéro 69-97 et qu'il est composé de huit (8) membres nommés par la MRC ;

CONSIDÉRANT que deux sièges de représentants de l'UPA viennent à échéance, soit le siège de Monsieur Roch Charland et celui de Monsieur Jacques Gagnon;

CONSIDÉRANT que trois sièges de représentants des élus viennent à échéance, soit les sièges de monsieur René Perreault, également président du comité, et de Messieurs Jacques Hémond et Pierre Bellerose;

CONSIDÉRANT que les deux représentants de l'UPA de même que les trois représentants des élus ont signifié leur intérêt pour devenir candidats à occuper de nouveau leur siège pour un mandat de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme **Monsieur Roch Charland** et **Monsieur Jacques Gagnon** pour agir comme représentants de l'UPA au Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme **Monsieur René Perreault**, **Monsieur Jacques Hémond** et **Monsieur Pierre Bellerose** pour agir comme représentants des élus au Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE la nouvelle liste des membres du CCA soit et est :

Représentants de L'UPA (4)	:	Jocelyne Bergeron-Pinard Roch Charland Laurent Roy Jacques Gagnon
Représentants des élus (3)	:	René Perreault, président Jacques Hémond Pierre Bellerose
Représentante des citoyens (1)	:	Dany Demoulin
Personnes-ressources (4) Caroline Marchand	:	Martin Lessard Brigitte Martin Simon Dugré.

Adoptée.

COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE
MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC

L'aménagiste Caroline Marchand informe les membres du conseil qu'il y aura des consultations publiques régionales au printemps 2007 organisées par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Pour l'Estrie, ce sera à Sherbrooke le 30 avril 2007.

Après discussions, les membres du conseil demandent que le mandat de produire un mémoire soit confié au Comité consultatif agricole de la MRC si celui-ci l'accepte.

FIBRE OPTIQUE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

Le directeur général Martin Lessard explique aux membres du conseil la situation de la Municipalité de Saint-Adrien pour le service Internet avec Câble-Axion inc. La Municipalité de Saint-Adrien doit payer une pénalité pour annuler son contrat.

2007-01-5773

FIBRE OPTIQUE – DÉPLOIEMENT INTERNET SAINT-ADRIEN VOLET SUPRALOCAL – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien est dans le réseau de la fibre optique de la MRC des Sources et l'utilise depuis février 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources fournit le service Internet à ses municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien paie à même ses quotes-parts le service Internet à la MRC et qu'elle est liée par contrat avec Câble Axion inc. pour le même service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien désire annuler le service Internet avec Câble Axion inc., en acquittant les factures finales d'un montant d'environ 1 036 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QU'un montant de 829 \$ représentant 80% du montant soit pris à même le pacte rural, au projet supralocal « Fibre optique, coût d'entretien ».

QU'un montant de 207 \$ représentant 20% du montant soit pris à même le poste budgétaire « Internet ».

Adoptée.

ÉTIQUETTE RÉGIONALE (MRC) – PORTEUR DU DOSSIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard informe les membres du conseil que monsieur Donald Mercier a soumis des propositions d'étiquettes régionales (MRC) pour être apposées sur les produits locaux. Ce projet sera piloté par la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA).

DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPEL ATELIER DE TRAVAIL LE MERCREDI 31 JANVIER 2007

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard fait un rappel du sujet de l'atelier de travail du mercredi 31 janvier 2007 portant sur la présentation du Plan de développement social.

Après discussions, les membres du conseil partagent l'atelier de travail en deux parties :

de 19 h 30 à 20 h 30 : rencontre avec les corporations locales
de 20 h 30 à 22 h 30 : rencontre avec les mandataires potentiels.

Le président, l'agent de développement et le conseiller responsable du dossier seront invités à assister à l'atelier de travail des élus.

POSTE DE POLICE :

ADMINISTRATION :

Aucun sujet.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 135-2006
AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE À WOTTON**

Le service du financement du ministère des Affaires municipales et des Régions a fait parvenir à la MRC la lettre d'approbation du Règlement décrétant un emprunt de 1 706 855\$ pour l'agrandissement du poste de police à Wotton en date du 20 décembre 2006.

2007-01-5774

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 135-2006 POUR L'AGRANDISSEMENT (CONSTRUCTION) DE L'IMMEUBLE LOGEANT LE POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À WOTTON

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement numéro 135-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 1 706 855 \$ pour l'agrandissement de l'immeuble logeant le poste de police de la Sûreté du Québec dans la Municipalité de Wotton ainsi que pour les coûts reliés à cet agrandissement le 20 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources peut décréter par résolution des emprunts temporaires en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard à emprunter à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille les argents nécessaires pour payer les dépenses pour l'établissement des plans et devis pour l'agrandissement du poste de police à Wotton pour un montant n'excédant pas 1 706 855 \$ pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

**APPEL D'OFFRES – AGRANDISSEMENT POSTE DE POLICE
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À WOTTON**

Frédéric Michaud chargé de projets à la MRC des Sources informe les membres du conseil que l'appel d'offres pour l'agrandissement et le réaménagement du poste de police à Wotton a été publié dans le journal local « Les Actualités » et dans « La Tribune », éditions du samedi 13 janvier 2007 ainsi que dans le système d'appel d'offres public du gouvernement du Québec SEAO. La date de fin de réception des soumissions est le 8 février 2007 à 14 h 00.

**PROLONGATION POSSIBLE POUR LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS DES SCHEMAS DE COUVERTURE DE RISQUES**

Le ministère de la Sécurité publique informe par un communiqué en date du 14 décembre 2006 qu'il accorde une extension jusqu'au 31 décembre 2007 aux autorités régionales qui n'ont pas encore déposé leur projet de schéma.

Même si l'information est donnée, la MRC, lorsque requis, doit faire une demande de prolongation par résolution.

**RAPPORT DE L'ÉCHÉANCIER DES PLANS LOCAUX
DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Frédéric Michaud fait un rappel aux élus à l'effet que chacun des conseils municipaux doit adopter un plan local de mise en œuvre et le déposer à la MRC pour la séance de février 2007.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE :
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DE LA MRC DES SOURCES**

La prochaine rencontre des membres du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources est le mardi 30 janvier 2007 au bureau municipal de Wotton.

SITE D'ENFOUISSEMENT:

**2007-01-5775
LETTRE RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT
DEMANDE DE RETRAIT AU SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la Municipalité de Saint-Albert en date du 12 décembre 2006 à l'effet de mettre fin à l'Entente intermunicipale intervenue le 1^{er} janvier 2004, comme membre propriétaire du site d'enfouissement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et de soumettre la demande au Comité consultatif du site d'enfouissement, lequel comité pourra faire une recommandation quant aux conditions de retrait ;

CONSIDÉRANT la lecture de la lettre de réponse par le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard en date du 16 janvier 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du conseil entérinent la lettre en date du 16 janvier 2007, rédigée par le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard, adressée au maire de la Municipalité de Saint-Albert.

Adoptée.

**2007-01-5776
AVIS
MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* prévoyant la fin des activités des lieux d'enfouissement sanitaires et leur remplacement par des lieux d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires du lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos ont amorcé un processus visant à se conformer aux nouvelles exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources le 29 mars 2004 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été élaboré avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et qu'il ne prévoyait pas l'ouverture d'un lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de la nouvelle orientation de la MRC le Plan de gestion des matières résiduelles doit être modifié ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 53.11 et 53.22 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, un processus de modification du Plan de gestion doit débuter « *par une résolution adoptée à cette fin par le conseil [...] de la municipalité régionale de comté, dont avis est donné dans un journal diffusé sur le territoire de cette communauté ou municipalité* » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources adopte la résolution requise en vertu de l'article 53.11 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* et de ce fait, entreprenne le processus de modification de son Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE l'avis d'adoption de la présente résolution soit donné dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Sources ;

QUE copie de la présente résolution soit « *transmise au ministre ainsi qu'à toute municipalité régionale de comté environnante qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du Plan* ».

Adoptée.

2007-01-5777

DEMANDE DE GSI ENVIRONNEMENT D'UTILISER LE CHEMIN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE - CONDITIONS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande de GSI Environnement, en date du 9 novembre 2006, d'utiliser le chemin du site d'enfouissement dans le cadre de travaux de revégétalisation de haldes de résidus miniers ;

CONSIDÉRANT la période de 3 à 4 ans, en spécifiant que d'autres travaux sont possibles par la suite ;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une bretelle d'accès entre le chemin du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et le secteur à revégétaliser avec installation d'une barrière ;

CONSIDÉRANT la circulation intense pendant la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources acceptent que GSI Environnement utilise le chemin d'accès du site d'enfouissement sanitaire, selon les conditions énumérées ci-dessous :

1. GSI Environnement pourra déplacer la barrière d'accès au LES d'Asbestos, tel que spécifié dans sa demande du 9 novembre, mais devra la repositionner à la fin des travaux, le tout à ses frais ;
2. GSI Environnement se verra exceptionnellement octroyer le droit d'utilisation du chemin d'accès au LES d'Asbestos en dehors des heures régulières d'ouverture. Cependant GSI devra veiller au contrôle des accès et à la sécurité des lieux pendant ces périodes ;
3. En tout temps, GSI Environnement devra, à ses frais, maintenir le chemin d'accès du LES d'Asbestos et les chemins municipaux menant au LES en bon état;

4. GSI Environnement devra soumettre au conseil de la MRC un plan d'atténuation des impacts de la circulation sur les chemins municipaux menant au LES d'Asbestos. Ce plan devra être approuvé par le conseil de la MRC avant que l'entreprise puisse utiliser le chemin d'accès ;
5. GSI Environnement devra ne pas entraver ou perturber les activités et la circulation régulières du LES ;
6. GSI Environnement devra prendre à sa charge le déneigement et le déglacage des aires nécessaires à la réalisation du projet de revégétalisation en plus des aires habituellement déneigées et déglacées pour le bon fonctionnement du LES d'Asbestos ;
7. GSI devra assumer les coûts des communications avec le public, lorsqu'elles seront jugées nécessaires par le conseil de la MRC ;
8. GSI Environnement devra assumer toute autre dépense associée à des problématiques occasionnées par les travaux de revégétalisation et de circulation en découlant ;
9. GSI Environnement devra respecter les attentes et les demandes du conseil de la MRC, s'il y a lieu, en cette matière.

Adoptée.

2007-01-5778

LISTE DES CHÈQUES – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200600251 à 200600293 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 51 641, 69 \$.

Adoptée.

SITE D'ENFOUISSEMENT

ETAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2006

Ce sujet de discussion est reporté à la prochaine séance.

2007-01-5779

ADOPTION

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2007

SITE D'ENFOUISSEMENT – MRC DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2007

pour l'imposition des quotes-parts du budget pour l'année 2007 pour la gestion du site d'enfouissement pour les seize (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources, à savoir :

MRC DES SOURCES

Ville d'Asbestos

Ville de Danville

Municipalité de Saint-Adrien

Canton de Saint-Camille

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton

MRC D'ARTHABASKA

Municipalité de Chesterville
Municipalité de Kingsey-Falls
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Municipalité de Saint-Albert
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Municipalité de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphie
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick

MRC DE DRUMMOND

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU que le 16 octobre 2006, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2006-10-5695 ses prévisions budgétaires pour l'année 2007 pour la gestion du site d'enfouissement au montant de **626 240 \$ prévoyant les revenus ci-dessous :**

Quotes-parts 16 municipalités participantes à l'Entente intermunicipale	261 063 \$
Quotes-parts 16 municipalités – Redevances des municipalités	106 030 \$
Tarifs d'utilisation des usagers au site	180 000 \$
Redevances des usagers	59 147 \$
Revenus d'intérêts	<u>20 000 \$</u>
Total	626 240 \$

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de deux cent soixante-et-un mille soixante-trois dollars (**261 063 \$**) à être prélevés entre les dix-huit (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de cent six mille trente dollars (**106 030 \$**) à être prélevés entre les seize (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour répondre au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* du gouvernement du Québec en vigueur depuis le 23 juin 2006;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de deux cent trente-neuf mille cent quarante-sept dollars (**239 147 \$**) provenant des tarifs demandés aux usagers du site d'enfouissement incluant la tarification des redevances ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de vingt mille dollars (**20 000 \$**) provenant de revenus d'intérêts;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2006;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Règlement numéro 136-2007 imposant des quotes-parts aux seize (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la gestion du site d'enfouissement pour l'année 2007 soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux seize (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour le budget 2007 du site d'enfouissement régional** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU MONTANT DE 261 063 \$ ET
LA RÉPARTITION DU MONTANT DE 106 030 \$

Pour la répartition du montant de 261 063 \$, la quote-part d'une municipalité a été calculée selon le % du tonnage métrique de cette municipalité sur le total des tonnes métriques des déchets enfouis pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 des 16 municipalités.

Pour la répartition du montant de 106 030 \$, la quote-part d'une municipalité a été calculée à 10 \$ pour chaque tonne de matières admises à l'élimination pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 des 16 municipalités,

ce qui donne comme résultat le tableau ci-dessous :

	Quotes parts % du tonnage	Quotes-parts 10\$ redevances
MRC DES SOURCES		
Ville d'Asbestos	103 021 \$	41 830 \$
Ville de Danville	38 944 \$	15 810 \$
Municipalité de Saint-Adrien	4 848 \$	1 970 \$
Canton de Saint-Camille	2 411 \$	980 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	8 240 \$	3 350 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	2 038 \$	830 \$
Municipalité de Wotton	16 505 \$	6 700 \$
MRC D'ARTHABASKA		
Municipalité de Chesterville	9 416 \$	3 820 \$
Municipalité de Kingsey-Falls	24 981 \$	10 150 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	3 543 \$	1 440 \$
Municipalité de Saint-Albert	10 495 \$	4 260 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	10 898 \$	4 430 \$
Municipalité de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick	2 821 \$	1 150 \$
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphie	2 604 \$	1 060 \$
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick	6 419 \$	2 610 \$
MRC DE DRUMMOND		
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey	<u>13 879\$</u>	<u>5 640 \$</u>
Total	261 063 \$	106 030 \$.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles,

A) en trois (3) versements égaux pour les quotes-parts pour la gestion du site au montant de 261 063 \$,

le 1/3 des contributions totales	:	le 31 mars 2007
le 1/3 des contributions totales	:	le 30 juin 2007
le 1/3 des contributions totales	:	le 30 septembre 2007

Les quotes-parts imposées de 261 063 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées,

B) en quatre (4) versements pour les quotes-parts des redevances au gouvernement du Québec,

les redevances exigibles par le gouvernement du Québec en 2007 seront facturées aux municipalités à chaque période de trois mois selon le tonnage réel enfoui au cours de la période de trois mois:

1 ^{er} versement	:	le 31 mars 2007
2 ^e versement	:	le 30 juin 2007
3 ^e versement	:	le 30 septembre 2007
4 ^e versement	:	le 31 décembre 2007.

Les quotes-parts imposées pour les redevances deviennent dues dans les 30 jours après les dates de l'envoi de l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, ce quinzième jour du mois de janvier de deux mille sept (15 janvier 2007).

Jacques Hémond,
préfet

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2007-01-5780

ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2007

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION AUX

USAGERS DU SITE D'ENFOUISSEMENT

(le dernier règlement sur la tarification portait le numéro 134-2006)

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2004-4828 en date du 16 février 2004 fixant les tarifs aux usagers du site d'enfouissement;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 134-2006 décrétant la tarification aux usagers du site d'enfouissement en date du 19 juin 2006;

ATTENDU l'adoption, par le gouvernement, du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* entré en vigueur le 23 juin 2006;

ATTENDU l'article 3 de ce règlement qui stipule que « *Tout exploitant d'un lieu d'élimination [...] doit, pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination, payer des redevances d'élimination de 10\$.* »;

ATTENDU l'article 4 de ce même qui stipule que « *Les redevances sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada* » et que, dès le 1^{er} janvier 2007, le tarif de 10\$ sera de 10,22\$;

ATTENDU que l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permettent à une MRC de prévoir un tarif sous forme de prix exigé pour l'utilisation d'un bien ou d'un service;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 22 novembre 2006;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose

appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

ET résolu que le **Règlement numéro 138-2007** soit et est adopté et le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit:

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Tarification de base pour le service d'enfouissement des déchets**

Les tarifs de base pour le service d'enfouissement des déchets au site d'enfouissement opéré et administré par la MRC des Sources sont les suivants :

TARIFICATION DE BASE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

Un tarif de base de 35 \$ la tonne métrique est exigé selon le poids réel des déchets à être enfouis. Toutefois, un tarif minimal s'applique selon les catégories suivantes :

- Voiture : 5 \$
- Remorque domestique (32 pi² et moins) : 10 \$
- Camionnette (pick-up) (boîte de 32 pieds carrés et moins) : 10 \$
- Camionnette (pick-up) (boîte de plus de 32 pieds carrés) : 15 \$

- Remorque commerciale (plus de 32 pi²) : 30 \$
- Camion 6 roues : 50 \$
- Camions 10 ou 12 roues : 90 \$
- Semi-remorque : 100 \$

- Conteneur (Roll-off), selon hauteur, largeur et profondeur :

<u>Hauteur</u>	<u>Largeur</u>	<u>Profondeur</u>	:	
4 pieds	x 7 pieds	x 10 pieds	:	30 \$
4 pieds	x 7 pieds	x 12 pieds	:	30 \$
4 pieds	x 8 pieds	x 12 pieds	:	30 \$
5 pieds	x 8 pieds	x 12 pieds	:	45 \$
4 pieds	x 8 pieds	x 20 pieds	:	60 \$
6 pieds	x 8 pieds	x 20 pieds	:	90 \$
8 pieds	x 6 pieds	x 20 pieds	:	90 \$
7 pieds	x 8 pieds	x 20 pieds	:	100 \$
7 pieds	x 8 pieds	x 24 pieds	:	125 \$

- Camion avec boîte de 26 pieds et plus : 200 \$

Dans le cas des déchets provenant du territoire d'une municipalité non membre de l'entente relative au site d'enfouissement, la tarification de base ci-haut mentionnée est majorée de 50%.

Article 3 : Redevance gouvernementale

Afin de répondre aux exigences du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, une redevance d'un montant de 10,22\$ la tonne métrique est ajoutée à la tarification détaillée à l'article 2 du présent règlement et ce, pour tous les usagers du site d'enfouissement. Le montant exigé pour cette redevance est établi au prorata du poids réel de déchets à être enfouis.

Conformément aux exigences du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, la redevance sera indexée « au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada ».

Article 4 : Tarification des sols décontaminés

Les tarifs pour l'acceptation de sols décontaminés ou faiblement contaminés, en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, au site d'enfouissement opéré et administré par la MRC des Sources sont les suivants :

- Sols au niveau A ou moins 5 \$ la tonne métrique
- Sols au niveau A-B 10 \$ la tonne métrique
- Sols aux niveaux B-C 15 \$ la tonne métrique.

Aucune redevance n'est toutefois exigible pour les sols destinés au recouvrement des matières résiduelles.

Article 5 : Intérêt

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

Article 6 : Abrogation du règlement antérieur numéro 134-2006

Toutes dispositions du Règlement numéro 134-2006 portant sur la tarification aux usagers du site d'enfouissement soient et sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, ce 15^e jour du mois de janvier 2007.

Jacques Hémond
préfet

Martin Lessard
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE – PREMIER BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SANS L'ESTRIE

À titre de renseignements, il est remis aux membres du conseil, un communiqué de la Conférence régionale des élus de l'Estrie donnant le premier bilan de la gestion des matières résiduelles dans l'Estrie en date du 14 décembre 2006. En conclusion, nous enfouissons trop et ne recyclons pas assez. Nous sommes tous concernés !

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Le conseiller Claude Larose signale que monsieur Denis St-Onge, est le substitut au Comité de suivi de gestion des matières résiduelles dont la liste correspondant à :

ENVIRONNEMENT :

JEAN-PHILIPPE BACHAND

Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles :

Ville d'Asbestos	Serge Boislard
Ville de Danville	Bernard Laroche (Yvon Therriault, substitut)
Saint-Adrien	Claude Blain et Pierre Therrien
Saint-Camille	Claude Larose (Denis St-Onge, substitut)
St-Georges-de-Windsor	Georges Letendre et René Perreault
St-Joseph-de-Ham-Sud	Luc St-Laurent (Donat Lord, substitut)
Wotton	Annik Giguère

Personnes-ressources :

MRC des Sources	Frédéric Michaud Directeur général.
-----------------	--

MATIÈRES RECYCLABLES:

Aucun sujet

GESTION DE L'EAU :

**CHEMINEMENT (ÉCHÉANCIER) PROPOSÉ -
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA POLITIQUE
RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU**

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard et Caroline Marchand, urbaniste proposent un cheminement (échéancier) en vue de l'adoption d'un Règlement sur la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC :

- 1° 30 janvier 2007, rencontre du Comité eau (4 élus sont membres du comité),
- 2° 19 février 2007 à 17 h 30, présentation du projet de la politique et des autres documents connexes,
- 3° à la séance du 19 février une date de rencontre avec les directeurs généraux et les conseils municipaux sera déterminée – possiblement fin février,
- 4° à la séance régulière du 19 mars 2007, adoption de la Politique.

2007-01-5781

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2007

RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES

À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS

D'EAU DE LA MRC DES SOURCES

Le conseiller **Ghislain Drouin** donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement portant le numéro 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Sources.

Donné à Asbestos, ce 15 janvier 2007.

Adoptée.

2007-01-5782

COMITÉ DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources possède une banque de données de la qualité de l'eau sur son territoire, en raison du prélèvement d'échantillonnages d'eau depuis 7 ans ;

CONSIDÉRANT que la formation d'un comité aurait comme objectif d'assurer la protection et la mise en valeur des cours d'eau dans le respect des écosystèmes et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le comité travaillerait à la proposition d'actions visant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans la MRC ;

CONSIDÉRANT que ce comité veillerait à renforcer la coordination entre les acteurs ou organismes concernés du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'un **Comité de suivi de la qualité de l'eau de la MRC des Sources** soit formé des personnes ci-dessous :

Membres :

- 2 membres du conseil de la MRC, soit Claude Larose et René Perreault
- 1 représentant élu du milieu rural
- 1 représentant élu du milieu urbain
- 1 représentant de COPERNIC

Personne-ressource :

Frédéric Michaud, chargé de projets à la MRC
Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier

et de toute autre ressource qui pourrait être mobilisée à court terme.

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYENS (période de questions)

Aucune question n'a été formulée par les citoyens.

DOSSIER FINANCES :

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR
DÉPENSES PROJÉTÉES, CODE MUNICIPAL, ARTICLE 961**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-dessous.

.....
Martin Lessard, secrétaire-trésorier

**2007-01-5783
COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes de la MRC des Sources pour la période allant du 16 novembre 2007 au 11 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard
QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200600801 à 200600955 et de 200700001 à 200700012 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 292 724,01 \$.

Adoptée.

**2007-01-5784
ADOPTION
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2007, PARTIE I
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2007

pour l'imposition des quotes-parts quant à la **Partie I** du budget pour l'année 2007 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Asbestos ville
Danville ville
Saint-Adrien
Saint-Camille canton
Saint-Georges-de-Windsor
Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Wotton.

ATTENDU que le 22 novembre 2006, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2005-11-5745 ses prévisions budgétaires pour l'année 2007 au montant de 3 250 921 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I:

Fonctionnement de la MRC	301 030 \$
Développement local	183 000 \$
Fibre optique, coût d'entretien et Internet	12 000 \$
Cotisation à la FQM	3 478 \$

Immeuble poste de police	0 \$
Frais de financement	100 \$
Évaluation	<u>282 507 \$</u>
Total	782 115 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la **Partie I du Budget** pour l'année 2007 est de 667 906 685,00\$ au 15 septembre 2006;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2006;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 137-2007** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Développement local
Fibre optique
Cotisation à la FQM
Immeuble poste de police SQ
Frais de financement
Évaluation

pour le budget de l'année 2007, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2007:**

Fonctionnement de la MRC
Développement local
Fibre optique
Cotisation à la FQM
Immeuble poste de police SQ
Frais de financement
Évaluation

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 484 030 \$	
Fonctionnement de la MRC	301 030 \$
Développement local	<u>183 000 \$</u>
Total	484 030 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2007 au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* en date du 15 septembre 2006 et dont le calcul est le suivant:

la richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources :

cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage et c'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant du 484 030 \$.

- 2) Les quotes-parts totalisant 3 478 \$
Cotisation à la FQM **3 478 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées en fonction de la facturation de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) **de l'année 2007 pour chacune des municipalités.**

- 3) Les quotes-parts totalisant 282 507 \$
- | | |
|--|------------------------|
| Évaluation foncière des 7 municipalités | 270 523 \$ |
| Évaluation locative Asbestos ville | 7 881 \$ |
| Évaluation locative Danville ville | <u>4 103 \$</u> |
| Total | 282 507 \$ |

sont demandées comme suit :

le montant de **270 523 \$** en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant au rôle en date du 30 septembre 2006 pour chacune des municipalités suivantes:

	Dossiers
Asbestos ville	2943
Danville ville	2169
Saint-Adrien	416
Saint-Camille canton	375
Saint-Georges-de-Windsor	761
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	369
Wotton	<u>1 027</u>
Total	8 060.

Le montant de **7 881 \$** en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville d'Asbestos.

Le montant de **4 103 \$** en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville de Danville

- 4) Les quotes-parts totalisant 12 000 \$
Fibre optique, coûts d'entretien et Internet **12 000 \$,**

demandées par le présent règlement sont imposées selon un montant également réparti entre toutes les municipalités, soit

12 000 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de **1 714 \$** pour chacune des municipalités locales.

- 5) La quote-part totalisant **0,\$**
Immeuble poste de police SQ 0,\$

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 91 182 \$ au budget pour l'année 2007.

Si les revenus de location de quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-deux dollars (87 182 \$) ainsi que le montant de 4 000 \$ pris à même le surplus accumulé 2006 ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2007 au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* en date du 15 septembre 2006 totalisant 667 906 685,00\$ \$

et dont le calcul est le suivant:

la richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total sur le total

des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources :

cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage et c'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en deux versements, à savoir:

- 5.1 : 50% des contributions totales: le 15 mars 2007
5.2 : 50% des contributions totales: le 10 juillet 2007

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce quinzième jour du mois de janvier de deux mille sept (15 janvier 2007).

Jacques Hémond
préfet

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2007-01-5785

FONDS DISPONIBLES – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de MRC le 22 novembre 2006 :

MRC fonctionnement

12 384 \$	Rémunération du préfet
4 128 \$	Rémunération du préfet suppléant
12 684 \$	Rémunération des élus – conseillers et cours d'eau
1 500 \$	Cotisations de l'employeur pour élus
15 200 \$	Déplacements et séjours des élus + CCA
700 \$	Déplacements CSP
3 000 \$	Congrès élus
3 478 \$	Cotisation FQM
253 693 \$	Salaires employés
17 403 \$	Fonds de pension – jours maladie
48 400 \$	Cotisations de l'employeur – employés
11 000 \$	Déplacements et séjours – employés
7 500 \$	Formation
	Corporations professionnelles
1 600 \$	employés
3 700 \$	Vérificateur
3 500 \$	Poste
4 400 \$	Téléphone
700 \$	Internet
4 500 \$	Communications
6 000 \$	Services professionnels
5 000 \$	Services informatiques
4 500 \$	Assurances
6 000 \$	Relations publiques
900 \$	Associations+D7
20 000 \$	Location de bureau
5 500 \$	Frais reproduction
8 000 \$	Fournitures de bureau et papier
3 000 \$	Entretien équipement
800 \$	Abonnements
6 140 \$	Équipements de bureau
10 000 \$	Urgence système de communication

3 500 \$	Mise en œuvre schéma risques et serv	
4 000 \$	Mise en œuvre géomatique	
17 892 \$	Comité culturel de la MRC	
180 000 \$	Contribution au CLD	
40 000 \$	Fibre optique coût d'entretien	
20 000 \$	Service Internet fibre optique	
50 575 \$	Transport collectif	
100 \$	Frais de banque	
Total		801 377 \$
Poste de police		
12 998 \$	Honoraires préposée à l'entretien	
1 700 \$	Contribution employeur	
350 \$	CSST	
4 000 \$	frais de gestion du poste de police	
1 680 \$	Tonte pelouse	
4 313 \$	Déneigement	
1 600 \$	Produits entretien ménager	
500 \$	Équipements	
1 000 \$	Autres frais entretien ménager	
500 \$	Entretien extérieurs et autres frais	
5 000 \$	Assurances	
12 500 \$	Électricité	
1 600 \$	Taxes municipales	
500 \$	Publicité information	
99 \$	Équipements de bureau	
2 500 \$	Coût reliés à l'immeuble	
12 142 \$	Intérêts règlement d'emprunt	
28 200 \$	Capital règlement d'emprunt	
1 706 855 \$	Agrandissement	
Total		1 798 037 \$
Québec en Forme		
208 621 \$	Rémunération, fonds, cot. employeur	
15 140 \$	Déplacements	
2 153 \$	Formation	
19 863 \$	Contrats de services	
7 000 \$	Frais administration MRC	
1 850 \$	Communications	
1 000 \$	Fournitures et équipements de bureau	
0 \$	Équipements informatiques	
600 \$	Assurances	
300 \$	Frais de réunion	
198 \$	Location de plateaux activités	
1 275 \$	Transport pour sorties	
Total		258 000 \$
Évaluation		
270 523 \$	MRC (7 municipalités)	
7 881 \$	Ville d'Asbestos, locatif	
4 103 \$	Ville de Danville, locatif	
		282 507 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2007-01-5786

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2006
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 30 novembre 2006 par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et des dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2006 soit et est déposé.

Adoptée.

2007-01-5787

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC,
(COMBEQ) - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT la réception du formulaire du renouvellement d'adhésion pour l'année 2007 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2007 comme membre actif au montant de 225\$ plus taxes.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle inspecteur en bâtiment et en environnement ».

Adoptée.

2007-01-5788

RENOUVELLEMENT COTISATION 2007 À L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement de la cotisation 2007 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

De payer la somme de 546,41\$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2007 avec l'assurance responsabilité à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard.

Adoptée.

2007-01-5789

PORTEURS DE DOSSIERS ET MEMBRES ANNÉE 2006-2007
DE COMITÉS OU D'ORGANISMES – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la nomination des membres de divers comités lors de la séance du 22 novembre 2006 ;

CONSIDÉRANT les postes vacants à combler ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la résolution numéro 2006-11-5748 soit modifiée pour y apporter les corrections ci-dessous :

ENVIRONNEMENT :	JEAN-PHILIPPE BACHAND
------------------------	------------------------------

Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles :

Ville d'Asbestos	Serge Boislard
Ville de Danville	Bernard Laroche (Yvon Therriault, substitut)
Saint-Adrien	Claude Blain et Pierre Therrien
Saint-Camille	Claude Larose (Denis St-Onge, substitut)
St-Georges-de-Windsor	Georges Letendre et René Perreault
St-Joseph-de-Ham-Sud	Luc St-Laurent (Donat Lord, substitut)
Wotton	Annik Giguère

Personnes-ressources :

MRC des Sources	Frédéric Michaud Martin Lessard
-----------------	------------------------------------

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :	RENÉ PERREAULT
---------------------------------------	-----------------------

Fonds d'investissement de la région d'Asbestos (FIL) :

Langevin Gagnon
Francine Labelle-Girard

Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) :

Secteur « Urbain »	Serge Boislard
Secteur « Rural »	Langevin Gagnon

CULTURE, LOISIR PATRIMOINE ET TOURISME :	CLAUDE LAROSE
---	----------------------

Corridors verts de la région d'Asbestos inc.:

Francine Dorion, personne-ressource

DÉLÉGUÉS DE COMTÉ :	PIERRE THERRIEN
----------------------------	------------------------

Délégués de comté (Substituts) :

Langevin Gagnon
Ghislain Drouin
Claude Larose

SOCIO-COMMUNAUTAIRE :	PIERRE THERRIEN
------------------------------	------------------------

~~Table de concertation des organismes communautaires : (à être enlevé de la liste)~~

Adoptée.

2007-01-5790

**DÉSIGNATION 2007 MEMBRE DU C.A. DU CLD DES SOURCES -
REPRÉSENTANT SECTEUR « TRAVAILLEUR »**

CONSIDÉRANT la vacance d'un représentant au poste « Secteur travailleur » suite au départ de Léandre Boisvert ;

CONSIDÉRANT la lettre du coordonnateur régional Denis Vigneault pour le syndicat CSD) suggérant le nom de monsieur Rodrigue Chartier, président du Syndicat national de l'Amiante d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT l'accord du CLD des Sources de nommer monsieur Rodrigue Chartier pour siéger au secteur « Travailleur »;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent monsieur Rodrigue Chartier au secteur « Travailleur » pour siéger au conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

2007-01-5791

INVITATION

**SOUPER-CONFÉRENCE TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
TRAVAIL DES OFFICIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'invitation par la Table des MRC de l'Estrie, adressée aux élus et aux directeurs généraux de l'Estrie, d'assister à un souper-conférence qui aura lieu le jeudi 22 février 2007 à l'Hôtel Chéribourg à Orford, traitant du travail des officiers municipaux (inspecteur en bâtiment et en environnement) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soient et sont autorisés à assister au souper-conférence de la Table des MRC de l'Estrie le jeudi 22 février 2007, au montant de 60 \$ par personne (incluant l'accueil, le souper, la pause et la documentation).

QU'ils soient autorisés à présenter leurs comptes de dépenses.

Adoptée.

2007-01-5792

**ACHAT AFFICHE REPRÉSENTANT UNE IMAGE RÉGIONALE
MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT le besoin d'affiches représentant la nouvelle image régionale identifiée au nouveau nom de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'activité Foire des villages les 9, 10 et 11 février 2007 à Montréal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soit et est autorisé à procéder à l'achat d'un « Éconolighe » à l'image régionale au nouveau nom de la MRC des Sources.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Communications ».

Adoptée.

2007-01-5793

**PARTICIPATION AU SOUPER DES MAIRES DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie des Sources organise un souper des maires de la MRC des Sources le mardi 16 janvier 2007 au P'tit Bonheur de Saint-Camille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources contribue au paiement d'une partie de l'organisation du « souper des maires » pour un montant de 75\$.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Réceptions publiques ».

Adoptée.

2007-01-5794

DATE DU 4^E FORUM DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la tenue du troisième Forum de la MRC des Sources le mardi 4 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de poursuivre la réalisation des diverses actions ressorties lors de ce dernier forum ;

CONSIDÉRANT les priorités 2007 du conseil de la MRC des Sources, nécessitant de retarder à l'an prochain la tenue du prochain forum ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources sont favorables à fixer au **printemps 2008** la tenue du 4^e Forum de la MRC des Sources.

Adoptée.

TRANSPORT

2007-01-5795

DÉSIGNATION D'UNE CITOYENNE À LA TABLE DE CONCERTATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE (VHR)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-11-5720 nommant deux citoyens à siéger à la Table de concertation estrienne sur les véhicules hors route;

CONSIDÉRANT la réponse à l'effet que les deux personnes nommées sont représentantes ou membres d'association ou d'organisme et ne peuvent siéger;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de faire d'autres propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la résolution numéro 2006-11-5720 soit et est modifiée pour se lire comme suit :

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources propose :
madame Nicole Gagnon-Champoux
pour siéger comme « citoyen » à la Table de concertation estrienne sur les véhicules hors route (VHR).

Adoptée.

2007-01-5796

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ VOLET SUPRALOCAL PROJET DE PARTICIPATION À L' « ÉTUDE DE LA MISE À NIVEAU DE LA ROUTE 257 » PROMOTEUR : MRC DES SOURCES (Projet XI-2007)

CONSIDÉRANT le projet « **Participation à l'Étude de mise à niveau de la Route 257** » présenté par la **Municipalité régionale de comté des Sources** dans le cadre du volet **supralocal** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à définir l'impact et les coûts de la réalisation de la mise à niveau de la Route 257, touchant la Municipalité de Saint-Adrien et la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera au maintien et à la promotion des services locaux et au rayonnement des infrastructures récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de participer au financement du projet de l'« **Étude de la mise à niveau de la Route 257** » présenté par la Municipalité régionale de comté des Sources pour un montant de **5 000 \$** dans le cadre du volet **supralocal** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 5 000 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets supralocaux ».

Adoptée.

TRANSPORT ADAPTÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

Le conseiller Pierre Therrien explique aux membres du conseil que la Municipalité de Saint-Adrien voudrait s'intégrer au transport adapté actuel en raison des besoins d'un bénéficiaire.

Après discussions, la Municipalité de Saint-Adrien adressera une demande à Transbestos Inc. et ce sujet de discussion sera de nouveau à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

TRANSPORT COLLECTIF – MRC DES SOURCES

Le conseiller Ghislain Drouin constate que le transport collectif sur le territoire est sous utilisé. Frédéric Michaud chargé du dossier explique les dernières statistiques des utilisateurs. Il y a une faible progression des usagers aux deux semaines. C'est un projet pilote d'une année.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard ajoute l'insistance des groupes d'aller de l'avant dans le projet. Une rencontre du comité aura lieu en mars prochain, soit à mi-mandat du projet.

VARIA:

Aucun dossier.

2007-01-5797

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller René Perreault propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond,
préfet

RÈGLEMENT No: 136-2007 :

Règlement pour l'imposition des quotes-parts du budget de la gestion du site d'enfouissement pour les dépenses de l'année 2007 pour les seize (16) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la MRC des Sources.

Avis de motion : 2006-11-22
Adoption : 2007-01-15
Publication :
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT No : 137-2007 :

Règlement pour l'imposition des quotes-parts quant à la **Partie I** du budget pour l'année 2007 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Avis de motion : 2006-11-22
Adoption : 2007-01-15
Publication :
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT No: 138-2007 :

Règlement décrétant la tarification aux usagers du site d'enfouissement (le dernier règlement sur la tarification portait le numéro 134-2006)

Avis de motion : 2006-11-22
Adoption : 2007-01-15
Publication :
Entrée en vigueur :

Dernier numéro de certificat de conformité : 281
